N° 2735

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 juin 2024.

# TEXTE DE LA COMMISSION

*DES AFFAIRES SOCIALES*

**ANNEXE AU RAPPORT**

# PROPOSITION DE LOI

*visant à la* **création** *d'un* **centre hospitalier universitaire** *en* **Corse**

*(Première lecture)*

Voir le numéro : **921**.

## Article 1er

① L'article L. 6141-2 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

② « Chaque région comprend au moins un centre hospitalier universitaire. »

## Article 2

① I. – L'article 1er entre en vigueur le 1er janvier 2030.

② II. – Un décret détermine les modalités d'application de la présente loi. Il établit le calendrier et les étapes de la mise en place, avant l'échéance mentionnée au I du présent article, d'un centre hospitalier régional puis d'un centre hospitalier universitaire dans la Collectivité de Corse, en tenant compte des spécificités locales.

## Article 3

① I. – La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services

② II. – La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.